

## Attestation Contrat d'engagement républicain

Dans le cadre des demandes de subvention formulées auprès de l'État et des collectivités territoriales, toute association ou fondation doit respecter les termes du Contrat d'Engagement Républicain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les principes sont énoncés dans le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Le Contrat d'Engagement Républicain concerne toutes les associations bénéficiant d'une subvention.

« Je, soussigné(e) :  
représentant(e) légal(e) de l'association :  
déclare sur l'honneur que ladite association **souscrit au Contrat d'Engagement Républicain annexé au décret du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations** »

**Date**

**Signature**

**Important** Il revient au représentant légal, seul habilité à engager juridiquement l'association, de déclarer sur l'honneur que l'association a souscrit au CER. En outre, si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, il conviendra d'avoir une référence au pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.